

CONDUITE QUE DOIT GARDER UN CURE

Pendant les maladies contagieuses

(Extrait du Rituel de Québec publié en 1703).

LORSQUE quelque maladie sera contagieuse dans une paroisse, le curé, au lieu de diminuer sa ferveur et son zèle, les augmentera par l'espérance du grand mérite et de la récompense abondante qu'il pourra acquérir. Il aura soin d'exhorter fortement les pécheurs à la pénitence, et à faire un changement de vie tel qu'ils voudraient l'avoir fait à l'heure de la mort. Il fera en sorte de leur donner lui-même bon exemple, en ne les abandonnant point dans leurs afflictions, en leur rendant toutes les assistances, dont ils auront besoin dans leurs maladies, et leur témoignant la joie véritable qu'il a d'exposer sa vie pour leur salut, à l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

S'il vient à prendre le mal qui le conduise à la mort, il s'estimera heureux de voir que Dieu a eu son sacrifice agréable, et l'a voulu rendre participant du mérite des martyrs. La mort qui arrive à ceux qui assistent les pestiférés, ou autres maladies contagieuses, n'étant pas estimée inférieure à celle des martyrs, au sentiment des saints, qui les regardent comme des martyrs de charité.

Dans un besoin si pressant, le curé doit s'adresser à l'évêque pour recevoir ses avis et ses ordres, pour apprendre non seulement à rendre aux malades les assistances dont ils ont besoin, mais encore pour savoir prendre les précautions qu'on lui marquera être nécessaires à sa conservation qu'il doit mettre en usage pour pouvoir être utile aux personnes saines aussi bien qu'aux malades.

Il sera de son devoir de forcer les magistrats de remé-